



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2022/303/SPA du 14 DEC. 2022
portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Tarentaise

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet d'Albertville ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, modifié ;

VU la délibération du 18 octobre 2022 du conseil communautaire Cœur de Tarentaise approuvant la modification de ses statuts à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Hautecour (4 novembre 2022), Moûtiers (16 novembre 2022), Notre Dame du Pré (24 octobre 2022), Saint-Marcel (23 novembre 2022), Salins-Fontaine (22 novembre 2022) et Les Belleville (14 novembre 2022) ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L 5211-20 du CGCT sont satisfaites,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts modifiés de la communauté de communes Cœur de Tarentaise tels qu'ils sont annexés au présent arrêté sont approuvés et prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2009, modifié, portant création de la communauté de communes Cœur de Tarentaise et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville,



Christophe HÉRIARD

